



UFC-QUE CHOISIR
233 boulevard Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11
Tel : 01.43.48.55.48
Fax : 01.43.48.44.35
www.quechoisir.org

Paris, le 22 septembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Offres lauréates « Energie moins chère ensemble »

Du jamais vu!

Fort de rassemblement de plus de 270 000 consommateurs sur le site choisiresemble.fr, l'UFC-Que Choisir se félicite du résultat des enchères inversées gaz et électricité qui se sont déroulées ce jour, sous contrôle d'un huissier de justice. Les enchères ont ainsi abouti à l'émergence de 2 offres lauréates extrêmement attractives :

- **Electricité : LAMPIRIS lauréat : 23% d'économies sur le tarif réglementé du kWh (HT) de l'électricité de septembre 2016**

A l'issue de la compétition entre les fournisseurs participants, LAMPIRIS remporte le lot « Electricité » avec une offre extrêmement attractive et inédite : 23% d'économies sur le tarif réglementé du kWh (HT) d'électricité. Cette offre est de loin la meilleure offre du marché. Cette économie vaut pour toutes les puissances à partir de 6kVA. Concrètement, pour un abonné au tarif réglementé de l'électricité, consommant 3 200kWh (6kVA), l'économie annuelle (HT) s'élève à 67 euros. Et pour un ménage chauffé à l'électricité (consommation : 7 600 kWh, 9kVA), l'économie annuelle (HT) s'élève à pas moins de 156 euros.

- **Gaz : LAMPIRIS lauréat : 17% d'économies sur le tarif réglementé du kWh (HT) du gaz de septembre 2016**

Après une série d'enchères inversées, LAMPIRIS se retrouve également lauréat avec une offre très compétitive : pas moins de 17% d'économies par rapport au tarif réglementé du kWh (HT) du gaz. Concrètement, pour un abonné au tarif réglementé, consommant 20 000kWh en zone 1, l'économie annuelle (HT) s'élève à 118 euros.¹

Pour un consommateur chauffé au gaz, et inscrit pour les deux énergies, l'économie annuelle dépassera en toute logique les 200 euros.

L'UFC-Que Choisir est heureuse qu'une telle mobilisation des consommateurs ait clairement constitué un pouvoir de marché faisant significativement baisser les prix. L'association félicite également le fournisseur lauréat et tient à saluer les autres fournisseurs participants qui ont accepté de jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs en retournant le cahier des charges signé, et en participant activement, pour plusieurs d'entre eux, aux enchères inversées.

¹ En comparant le tarif fixe de l'offre Energie moins chère ensemble, avec le tarif réglementé de septembre 2016 (tarif règlementé qui évolue tous les mois).

Des prix attractifs doublés d'une sécurité juridique renforcée

Outre l'intérêt financier, les offres «Energie Moins Chère Ensemble » comportent un contrat sûr, avec des conditions contractuelles imposées aux fournisseurs par l'association, avec notamment la possible facturation bimestrielle sur auto-relève pour permettre une facturation sur la base de sa consommation réelle et non sur une base estimée, le paiement du seul montant non contesté en cas de litiges sur la facture.... Ces quelques exemples, comme l'accompagnement des souscripteurs par l'UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations, soulignent la volonté de l'association de combiner intérêt financier et sécurité juridique.

Sur la base des offres lauréates, chaque inscrit recevra, à compter du 10 octobre, une offre personnalisée au vu de son profil de consommation qu'il sera libre d'accepter ou non. Cette phase de conversion court jusqu'au 30 novembre 2016. En cas de souscription, est due une participation aux frais d'organisation d'un montant forfaitaire de 10 euros TTC pour une énergie (réduit à 5 euros TTC pour les abonnés et les adhérents) et 14 euros TTC pour deux énergies (réduit à 8 euros TTC pour les abonnés et les adhérents) pour couvrir les coûts engagés par l'association.